

Statistiques annuelles 2015 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
FQI	3.506	47,80
MD	3.829	52,20
TOTAL	7.335	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
services de police	3.017	86,05
autres	489	13,95
TOTAL	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
PROPRIETE	1.455	41,50
<i>vol & extorsion</i>	1.167	33,29
vol simple	745	21,25
vol avec violence	181	5,16
vol aggravé	241	6,87
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	233	6,65
<i>fraude</i>	55	1,57
recel & blanchiment	14	0,40
informatique	5	0,14
autres	36	1,03
PERSONNE	525	14,97
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	6	0,17
assassinat & meurtre	2	0,06
homicide involontaire	4	0,11
<i>coups & blessures</i>	416	11,87
volontaires	411	11,72
involontaires	5	0,14
<i>libertés individuelles</i>	103	2,94
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	154	4,39
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	81	2,31
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	73	2,08
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	294	8,39
FOI PUBLIQUE	37	1,06
SANTE PUBLIQUE	1	0,03
STUPEFIANTS & DOPAGE	444	12,66
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	5	0,14
<i>environnement</i>	4	0,11
<i>urbanisme</i>	1	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	550	15,69
AUTRES	40	1,14
TOTAL	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	18	0,51
de 6 ans à 12 ans	85	2,42
de 12 ans à 14 ans	451	12,86
de 14 ans à 16 ans	1.356	38,68
de 16 ans à 18 ans	1.572	44,84
à partir de 18 ans	19	0,54
inconnu/erreur	5	0,14
TOTAL	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	2.667	76,07
féminin	763	21,76
inconnu/erreur	76	2,17
TOTAL	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	0,37	7	0,92	1	1,32	18	0,51
de 6 ans à 12 ans	63	2,36	18	2,36	4	5,26	85	2,42
de 12 ans à 14 ans	305	11,44	134	17,56	12	15,79	451	12,86
de 14 ans à 16 ans	1.015	38,06	313	41,02	28	36,84	1.356	38,68
de 16 ans à 18 ans	1.255	47,06	288	37,75	29	38,16	1.572	44,84
à partir de 18 ans	16	0,60	2	0,26	1	1,32	19	0,54
inconnu/erreur	3	0,11	1	0,13	1	1,32	5	0,14
TOTAL	2.667	100,00	763	100,00	76	100,00	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2	11,11	31	36,47	148	32,82	564	41,59	705	44,85	2	10,53	3	60,00	1.455	41,50
vol & extorsion	2	11,11	21	24,71	100	22,17	463	34,14	578	36,77	1	5,26	2	40,00	1.167	33,29
vol simple	2	11,11	19	22,35	77	17,07	297	21,90	347	22,07	1	5,26	2	40,00	745	21,25
vol avec violence	.	.	2	2,35	7	1,55	72	5,31	100	6,36	181	5,16
vol aggravé	16	3,55	94	6,93	131	8,33	241	6,87
destruction, dégradation & incendie	.	.	9	10,59	43	9,53	83	6,12	96	6,11	1	5,26	1	20,00	233	6,65
fraude	.	.	1	1,18	5	1,11	18	1,33	31	1,97	55	1,57
recel & blanchiment	1	0,22	5	0,37	8	0,51	14	0,40
informatique	.	.	1	1,18	.	.	2	0,15	2	0,13	5	0,14
autres	4	0,89	11	0,81	21	1,34	36	1,03
PERSONNE	3	16,67	12	14,12	51	11,31	192	14,16	262	16,67	3	15,79	2	40,00	525	14,97
assassinat, meurtre & homicide involontaire	2	0,15	2	0,13	2	10,53	.	.	6	0,17
assassinat & meurtre	1	0,06	1	5,26	.	.	2	0,06	.
homicide involontaire	2	0,15	1	0,06	1	5,26	.	.	4	0,11
coups & blessures	2	11,11	11	12,94	37	8,20	151	11,14	213	13,55	.	.	2	40,00	416	11,87
volontaires	2	11,11	11	12,94	36	7,98	147	10,84	213	13,55	.	.	2	40,00	411	11,72
involontaires	1	0,22	4	0,29	5	0,14
libertés individuelles	1	5,56	1	1,18	14	3,10	39	2,88	47	2,99	1	5,26	.	.	103	2,94
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	.	.	5	5,88	27	5,99	70	5,16	48	3,05	4	21,05	.	.	154	4,39
viol & attentat à la pudeur	.	.	4	4,71	18	3,99	30	2,21	26	1,65	3	15,79	.	.	81	2,31
débauche & exploitation sexuelle	.	.	1	1,18	9	2,00	40	2,95	22	1,40	1	5,26	.	.	73	2,08
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	5	27,78	8	9,41	31	6,87	111	8,19	135	8,59	4	21,05	.	.	294	8,39
FOI PUBLIQUE	1	5,56	1	1,18	4	0,89	9	0,66	22	1,40	37	1,06
SANTE PUBLIQUE	1	0,06	1	0,03
STUPEFIANTS & DOPAGE	3	16,67	.	.	7	1,55	128	9,44	302	19,21	4	21,05	.	.	444	12,66
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,07	1	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,22	1	0,07	3	0,19	5	0,14
environnement	1	0,22	1	0,07	2	0,13	4	0,11
urbanisme	1	0,06	1	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3	16,67	25	29,41	181	40,13	268	19,76	71	4,52	2	10,53	.	.	550	15,69
AUTRES	1	5,56	3	3,53	1	0,22	12	0,88	23	1,46	40	1,14
TOTAL	18	100,00	85	100,00	451	100,00	1.356	100,00	1.572	100,00	19	100,00	5	100,00	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1.129	42,33	302	39,58	24	31,58	1.455	41,50
vol & extorsion	880	33,00	265	34,73	22	28,95	1.167	33,29
vol simple	495	18,56	232	30,41	18	23,68	745	21,25
vol avec violence	170	6,37	11	1,44	.	.	181	5,16
vol aggravé	215	8,06	22	2,88	4	5,26	241	6,87
destruction, dégradation & incendie	206	7,72	26	3,41	1	1,32	233	6,65
fraude	43	1,61	11	1,44	1	1,32	55	1,57
recel & blanchiment	13	0,49	1	0,13	.	.	14	0,40
informatique	5	0,19	5	0,14
autres	25	0,94	10	1,31	1	1,32	36	1,03
PERSONNE	350	13,12	158	20,71	17	22,37	525	14,97
assassinat, meurtre & homicide involontaire	3	0,11	3	0,39	.	.	6	0,17
assassinat & meurtre	1	0,04	1	0,13	.	.	2	0,06
homicide involontaire	2	0,07	2	0,26	.	.	4	0,11
coups & blessures	286	10,72	114	14,94	16	21,05	416	11,87
volontaires	281	10,54	114	14,94	16	21,05	411	11,72
involontaires	5	0,19	5	0,14
libertés individuelles	61	2,29	41	5,37	1	1,32	103	2,94
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	138	5,17	13	1,70	3	3,95	154	4,39
viol & attentat à la pudeur	75	2,81	4	0,52	2	2,63	81	2,31
débauche & exploitation sexuelle	63	2,36	9	1,18	1	1,32	73	2,08
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	227	8,51	58	7,60	9	11,84	294	8,39
FOI PUBLIQUE	31	1,16	6	0,79	.	.	37	1,06
SANTE PUBLIQUE	1	0,04	1	0,03
STUPEFIANTS & DOPAGE	353	13,24	84	11,01	7	9,21	444	12,66
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,04	1	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	5	0,19	5	0,14
environnement	4	0,15	4	0,11
urbanisme	1	0,04	1	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	414	15,52	122	15,99	14	18,42	550	15,69
AUTRES	18	0,67	20	2,62	2	2,63	40	1,14
TOTAL	2.667	100,00	763	100,00	76	100,00	3.506	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
services de police	2.909	75,97
autres	920	24,03
TOTAL	3.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	861	22,49
de 6 ans à 12 ans	933	24,37
de 12 ans à 14 ans	395	10,32
de 14 ans à 16 ans	733	19,14
de 16 ans à 18 ans	879	22,96
à partir de 18 ans	7	0,18
inconnu/erreur	21	0,55
TOTAL	3.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	1.871	48,86
féminin	1.902	49,67
inconnu/erreur	56	1,46
TOTAL	3.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	421	22,50	422	22,19	18	32,14	861	22,49
de 6 ans à 12 ans	482	25,76	441	23,19	10	17,86	933	24,37
de 12 ans à 14 ans	175	9,35	215	11,30	5	8,93	395	10,32
de 14 ans à 16 ans	325	17,37	395	20,77	13	23,21	733	19,14
de 16 ans à 18 ans	451	24,10	419	22,03	9	16,07	879	22,96
à partir de 18 ans	4	0,21	3	0,16	.	.	7	0,18
inconnu/erreur	13	0,69	7	0,37	1	1,79	21	0,55
TOTAL	1.871	100,00	1.902	100,00	56	100,00	3.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
1 affaire FQI	1.818	78,50
2 affaires FQI	277	11,96
3 affaires FQI	97	4,19
4 affaires FQI	55	2,37
5 affaires FQI	22	0,95
6 à 10 affaires FQI	28	1,21
plus de 10 affaires FQI	19	0,82
TOTAL	2.316	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	17	0,73
de 6 ans à 12 ans	73	3,15
de 12 ans à 14 ans	382	16,49
de 14 ans à 16 ans	904	39,03
de 16 ans à 18 ans	917	39,59
à partir de 18 ans	18	0,78
inconnu/erreur	5	0,22
TOTAL	2.316	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	1.639	70,77
féminin	613	26,47
inconnu/erreur	64	2,76
TOTAL	2.316	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,55	7	1,14	1	1,56	17	0,73
de 6 ans à 12 ans	53	3,23	16	2,61	4	6,25	73	3,15
de 12 ans à 14 ans	252	15,38	119	19,41	11	17,19	382	16,49
de 14 ans à 16 ans	638	38,93	242	39,48	24	37,50	904	39,03
de 16 ans à 18 ans	669	40,82	226	36,87	22	34,38	917	39,59
à partir de 18 ans	15	0,92	2	0,33	1	1,56	18	0,78
inconnu/erreur	3	0,18	1	0,16	1	1,56	5	0,22
TOTAL	1.639	100,00	613	100,00	64	100,00	2.316	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
1 affaire MD	1.885	75,31
2 affaires MD	363	14,50
3 affaires MD	136	5,43
4 affaires MD	52	2,08
5 affaires MD	15	0,60
6 à 10 affaires MD	32	1,28
plus de 10 affaires MD	20	0,80
TOTAL	2.503	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	655	26,17
de 6 ans à 12 ans	711	28,41
de 12 ans à 14 ans	284	11,35
de 14 ans à 16 ans	369	14,74
de 16 ans à 18 ans	459	18,34
à partir de 18 ans	6	0,24
inconnu/erreur	19	0,76
TOTAL	2.503	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	1.261	50,38
féminin	1.195	47,74
inconnu/erreur	47	1,88
TOTAL	2.503	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	329	26,09	311	26,03	15	31,91	655	26,17
de 6 ans à 12 ans	363	28,79	339	28,37	9	19,15	711	28,41
de 12 ans à 14 ans	135	10,71	144	12,05	5	10,64	284	11,35
de 14 ans à 16 ans	173	13,72	187	15,65	9	19,15	369	14,74
de 16 ans à 18 ans	245	19,43	206	17,24	8	17,02	459	18,34
à partir de 18 ans	3	0,24	3	0,25	.	.	6	0,24
inconnu/erreur	13	1,03	5	0,42	1	2,13	19	0,76
TOTAL	1.261	100,00	1.195	100,00	47	100,00	2.503	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET LIMBOURG

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	2.209	48,82	2.209	48,82
FQI	2.022	44,69	294	6,50	2.316	51,18
TOTAL	2.022	44,69	2.503	55,31	4.525	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
1 affaire FQI	153	52,04
2 affaires FQI	55	18,71
3 affaires FQI	36	12,24
4 affaires FQI	20	6,80
5 affaires FQI	9	3,06
6 à 10 affaires FQI	13	4,42
plus de 10 affaires FQI	8	2,72
TOTAL	294	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	5	1,70
de 6 ans à 12 ans	10	3,40
de 12 ans à 14 ans	39	13,27
de 14 ans à 16 ans	123	41,84
de 16 ans à 18 ans	117	39,80
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
TOTAL	294	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	182	61,90
féminin	108	36,73
inconnu/erreur	4	1,36
TOTAL	294	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1	0,55	3	2,78	1	25,00	5	1,70
de 6 ans à 12 ans	6	3,30	4	3,70	.	.	10	3,40
de 12 ans à 14 ans	23	12,64	16	14,81	.	.	39	13,27
de 14 ans à 16 ans	74	40,66	46	42,59	3	75,00	123	41,84
de 16 ans à 18 ans	78	42,86	39	36,11	.	.	117	39,80
à partir de 18 ans
inconnu/erreur
TOTAL	182	100,00	108	100,00	4	100,00	294	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)